



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 - La cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10€.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### Article 2 - Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Cette demande doit être acceptée par le Président . A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

### Article 3 - Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur;

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre commandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

### Article 4 - Démission – Décès

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre recommandée avec AR sa décision au président

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **Article 5 - Mesures de police**

Il est interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées ou toute autre substance illicite dans les locaux de l'association.

## **Article 8 - Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit dans les quatre premiers mois de l'année sur convocation du président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par email et affichage dans les locaux.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

## **Article 9 - Le règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par l'assemblée générale conformément à l'article 14 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition de l'assemblée générale. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courriel sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

## **Article 10 - engagement du membre**

Chaque membre s'engage à avoir un comportement respectueux de la liberté de chacun et se refuse tout prosélytisme politique, religieux ou idéologique.

Le but de l'association étant l'organisation de sorties en moto chaque membre s'engage à posséder une assurance à jour pour son véhicule, et se présenter avec une moto en parfait état mécanique (freins, éclairage, pneus etc..)

Le membre s'engage à respecter les consignes et les horaires du responsable de l'activité.

D'autre part chaque membre s'engage lors des sorties à respecter la réglementation du code de la route ou du circuit utilisé.

Chaque membre pourra de manière exceptionnelle convier un invité à une activité de l'association. Si cette dernière est payante le tarif sera identique à celui des adhérents.

## **Article 11 - Fonctionnement**

L'association proposera environ une activité par mois à ses membres. Pour chaque activité seront donnés un descriptif et les modalités de fonctionnement (date limite d'inscription, participation financière éventuelle etc..)

En cas d'annulation ou de report de l'activité chaque membre sera prévenu individuellement par courriel.

### **Article 12 - Engagements financiers**

Dans la mesure où une sortie nécessite un engagement financier (réservation de restaurant, d'hôtel, de piste...) le membre devra s'acquitter de ce montant à la date limite prévue pour cet événement. En cas d'annulation de la part du membre cette somme ne pourra être restituée en totalité ou en partie qu'en fonction du prestataire sollicité.

Nom, prénom, date, signature (précédée de la mention lu et approuvé)